

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LA MERIDIENNE"

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la maison de retraite « La Méridienne » est un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) offrant notamment une prise en charge globale de la personne âgée dépendante par l'hébergement, la restauration, les services essentiels à la vie courante, l'animation à caractère culturel et les soins,

Le conseil d'administration comprend 12 membres répartis comme suit :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui en assure la présidence.
- 3 représentants du Département des Hauts-de-Seine.
- 2 membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- 2 représentants du personnel, dont le médecin coordonnateur dans les EHPAD.
- 2 personnes désignées par arrêté par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Que la composition et les modalités de désignation des membres du conseil d'administration sont fixées par décret en Conseil d'Etat,

Que le conseil d'administration des établissements communaux est présidé par le maire. Le conseil d'administration des établissements départementaux est présidé par le président du conseil départemental, le conseil d'administration des établissements intercommunaux est présidé par le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Que le conseil d'administration des établissements de la collectivité de Corse est présidé par le président du conseil exécutif,

Que toutefois, sur proposition du président du conseil départemental, du président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, du maire ou du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, respectivement, par le conseil départemental, l'Assemblée de Corse, le conseil municipal ou l'organe délibérant précité,

Que le Conseil municipal doit donc désigner un représentant en son sein afin de siéger au conseil d'administration en moyenne une fois par trimestre,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.315-9 à L.315-19 et R.315-6,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants,

Vu le décret n° 2005-1260 en date du 4 octobre 2005, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux ou médicaux-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu le projet de délibération portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « La Méridienne »,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

- Monsieur le Maire : président
- Madame MIR : titulaire
- Madame HERTIG : titulaire

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris